



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones rurales

Question écrite n° 58218

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'amélioration de la qualité des services publics en milieu rural et sur leur répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire. Le problème de la désertification de certains lieux reculés de France s'accroît en permanence. Les services publics sont souvent un élément essentiel pour le maintien des populations dans des campagnes isolées. A cet effet, La Poste propose aux communes rurales de signer une convention en vue de transformer l'agence postale en agence postale communale afin d'assurer un service de proximité, entraînant une augmentation de la charge financière de la commune. D'autres solutions ont été mises en place, à l'image des points publics en milieu rural, des espaces ruraux emploi-formation, des plates-formes de services publics et des services mobiles. Cependant, la coordination des décisions d'implantation des différentes administrations n'est pas assurée aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Cette lacune a fait l'objet d'une étude menée par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire tenu en décembre 1998. Il a concentré son travail sur trois axes principaux qui sont la précision des dispositifs d'observation et de coordination des localisations publiques, l'élargissement du rôle des préfets dans la concertation avec les services de l'Etat et des organismes publics et la décision en la matière, ainsi que la définition des moyens de financement, pour garantir partout un haut niveau de qualité et d'accessibilité des services publics. Par conséquent, il lui demande quel bilan le Gouvernement tire des mesures qui ont été prises à la suite des conclusions de l'étude du CIADT.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative notamment à l'amélioration de la qualité des services publics en milieu rural. Chaque administration ou organisme public ajuste son offre de service en répondant à une demande nettement plus diversifiée que la seule répartition de l'habitat peut l'indiquer. Un usager recourt à un service public soit près de son logement, soit près de son travail, soit près du lieu où il fait garder ses enfants ou près de l'école qu'il a choisie ou près de chez ses parents, etc. En ville comme dans le monde rural, la demande réelle de service public et sa localisation doivent être finement appréciées pour permettre d'optimiser, dans le cadre des moyens disponibles, l'organisation des bureaux et des horaires. C'est ce à quoi s'attache chaque service public. La gestion de leur organisation a été déconcentrée, au niveau départemental dans la plupart des cas, afin de s'adapter le plus étroitement possible à la réalité de la demande complexe du public. Par décrets du 20 octobre 1999, la responsabilité de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat a été confiée aux préfets, sous réserve de quelques exceptions. Parallèlement, depuis quelques années, les procédures de concertation locale ont été renforcées. Les commissions départementales de modernisation des services publics ont été généralisées à l'ensemble du territoire par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. L'organisation d'une concertation sous l'égide des préfets a été prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par les décrets du 20 octobre 1999. Certains services publics disposent de procédures propres, comme la commission

départementale de présence postale territoriale ou le conseil départemental de l'éducation nationale, par exemple. L'ensemble de ce dispositif est encore assez nouveau et doit être complètement appliqué avant d'être éventuellement amélioré. Dans de nombreuses situations, l'ouverture d'une maison des services publics peut constituer la solution la mieux adaptée aux demandes des usagers. Après le vote de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret d'application et les instructions aux préfets sont en voie de finalisation et permettront de développer ce type de réponse, tant en zone rurale qu'en milieu urbain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58218

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1178

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1801